

En exercice : **11**  
Présents : **11**  
Votants : **11**

**Date de la convocation : 25 mars 2014**  
**Date d'affichage : 25 mars 2014**

**SÉANCE DU 29 MARS 2014**

\*\*\*\*\*

L'An deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. BIENFAIT Gustave
2. BONIN Patrick
3. CHARVET Michèle
4. CHIFFRAY Olivier
5. FOURNIER Jean
6. LEGUAY Jean-Pierre
7. MANFREDI Manichanh
8. MORLAT Patrice
9. PLATEAUX Stéphanie
10. SZYMANSKI André
11. THOMAS Jean-Marc

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonctions.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame PLATEAUX Stéphanie (art.L.2121-15 du CGCT).

A la suite de son élection comme Maire, Monsieur FOURNIER Jean expose ce qui suit :

**Election du Maire**

**Premier tour de scrutin**

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.2122.7 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du Code des Communes.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 11 (onze)  
**A DEDUIRE** : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral..... 0 (zéro)  
**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés..... 11 (onze)  
**Majorité absolue**..... 6 (six)

A obtenu : Monsieur FOURNIER Jean onze voix 11 voix

Monsieur **Jean FOURNIER** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire**, a été immédiatement installé et il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## Election du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean FOURNIER élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 11 (onze)  
**A DEDUIRE** : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral..... 0 (zéro)  
**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés..... 11 (onze)  
**Majorité absolue**..... 6 (six)

A obtenu : Monsieur SZYMANSKI André onze voix 11 voix

Monsieur **André SZYMANSKI** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Premier Adjoint**, a été immédiatement installé et il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## Election du Deuxième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean FOURNIER élu Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint.

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 11 (onze)  
**A DEDUIRE** : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral..... 0 (zéro)  
**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés..... 11 (onze)  
**Majorité absolue**..... 6 (six)

A obtenu : Monsieur MORLAT Patrice onze voix 11 voix

Monsieur **Patrice MORLAT** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Deuxième Adjoint**, a été immédiatement installé et il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## Election du Troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean FOURNIER élu Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 11 (onze)  
**A DEDUIRE** : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral..... 0 (zéro)  
**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés..... 11 (onze)  
**Majorité absolue**..... 6 (six)

A obtenu : Monsieur THOMAS Jean-Marc onze voix 11 voix

Monsieur **Jean-Marc THOMAS** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Troisième Adjoint**, a été immédiatement installé et il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### 4/2014 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les termes de l'article L.2122-1, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre des Conseillers Municipaux étant de 11, le nombre **maximal** des Adjointes est donc de **3**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. de nommer **trois Adjointes**

#### 5/2014 : DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Selon l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux **maximal** de l'indemnité du Maire dans une commune de moins de 500 habitants est de **17% de l'indice 1015** soit une indemnité brute mensuelle de **646.25€**.

Selon l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux **maximal** de l'indemnité des Adjointes, dans une commune de moins de 500 habitants est de **6.60% de l'indice 1015**, soit une indemnité brute mensuelle de **250.90€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. de porter l'indemnité du Maire à **10% de l'indice 1015**, soit une indemnité brute mensuelle de **380.14€, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014**,
2. de porter l'indemnité des 2 premiers Adjointes à **5% de l'indice 1015**, soit une indemnité brute mensuelle de **190.07€, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014**.

#### 6/2014 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SIAEP

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire présente les syndicats intercommunaux auxquels participe la commune : S.I.A.E.P., S.I.E. de Donzy, S.I.E.E.E.N. (compétence éclairage public) et S.I.T.S.

Après réponse aux questions et débats, le Conseil Municipal, ayant délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. de nommer au **Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Pouilly-sur-Loire** les délégués suivants :

<b>Titulaires</b>	:	LEGUAY	Jean-Pierre
		THOMAS	Jean-Marc
<b>Suppléant</b>	:	SZYMANSKI	André

#### 7/2014 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : S.I.E. DE DONZY

\*\*\*\*\*

#### ET S.I.E.E.E.N. :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye est actuellement membre du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (S.I.E.E.E.N.) au titre des compétences suivantes :

1. Distribution de l'électricité à travers notre adhésion au Syndicat Primaire d'électricité de Donzy
2. Éclairage public par compétence transférée au S.I.E.E.E.N

Il convient donc, en application des dispositions des articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à la désignation de 2 délégués au titre de chaque compétence exercée par le SIEEEN.

Un même délégué peut, cependant, en application de l'article 21 des statuts du SIEEEN être désigné au titre de deux compétences transférées au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. de désigner les mêmes délégués pour chacune des 2 compétences : S.I.E. et S.I.E.E.E.N.
2. de nommer les délégués suivants :

<b>Titulaires</b>	:	LEGUAY	Jean-Pierre
		MORLAT	Patrice

**Suppléant** : THOMAS Jean-Marc

**8/2014 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : S.I.E.E.N. :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye est actuellement membre du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (S.I.E.E.N.) au titre de la compétence suivante :

1. Gaz par compétence transférée au S.I.E.E.N.

Il convient donc, en application des dispositions des articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à la désignation de 2 délégués au titre de la compétence gaz exercée par le SIEEEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. de nommer les délégués suivants :

**Titulaires** : THOMAS Jean-Marc

SZYMANSKI André

**Suppléant** : CHIFFRAY Olivier

**9/2014 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : S.I.T.S. :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Pouilly (S.I.T.S.).

Il convient donc, conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au minimum 2 délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. de nommer au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Pouilly-sur-Loire les délégués suivants :

**Titulaires** : PLATEAUX Stéphanie

MANFREDI Manichanh

**Suppléant** : CHIFFRAY Olivier

**DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE & VIGNOBLE » :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n° 14/2013 prise lors de la séance du 20 juin 2013 relative à l'élection et à la répartition des Conseillers Communautaires.

Il expose que suite à la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Loire & Vignoble » concernant la détermination du nombre de délégués, il a été arrêté la répartition suivante de 2 délégués pour la commune de Saint-Laurent-l'Abbaye.

S'agissant d'une commune de moins de 1000 habitants, il indique aux membres du Conseil que les délégués sont obligatoirement pris dans l'ordre du tableau, les deux délégués sont donc : **Monsieur FOURNIER Jean (Maire) et Monsieur SZYMANSKI André (1<sup>er</sup> Adjoint).**

**10/2014 : DESIGNATION DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S. :**

\*\*\*\*\*

Selon l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, selon le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 article 1 JORF du 7 janvier 2000, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Monsieur le Maire expose que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il expose également que, selon les dispositions du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociales et des familles, relatif à la représentation des associations, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit comprendre au minimum, outre son président, quatre membres élus et quatre membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. de fixer à **huit** le nombre des membres du Conseil d' Administration du C.C.A.S., soit **quatre membres élus** au sein du Conseil Municipal, et **quatre membres** qui seront **nommés ultérieurement** par le Maire.

**11/2014 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S. :**

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il a procédé à l'élection des **quatre membres** du Conseil d'Administration du C.C.A.S., **au sein du Conseil Municipal.**

**Ont été élus, à l'unanimité :**

PLATEAUX	Stéphanie
MANFREDI	Manichanh
CHARVET	Michèle
BONIN	Patrick

**12/2014 : ELECTION DES MEMBRES AU GIP e-BOURGOGNE :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Laurent-l'Abbaye adhère au Gip e-Bourgogne depuis décembre 2008.

Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. de nommer les délégués suivants :

**Titulaire :** SZYMANSKI André

**Suppléant :** CHIFFRAY Olivier

**13/2014 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : CNAS :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Social (CNAS).

Il convient donc, conformément à l'article 6 des statuts du CNAS et en application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS de désigner un délégué et un correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité

1. de nommer le délégué suivant : PLATEAUX Stéphanie
2. de nommer le correspondant suivant : CROCHET Evelyne

**FORMATION DES COMMISSIONS**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION DES FINANCES** : **FOURNIER** **Jean**  
SZYMANSKI André  
MORLAT Patrice  
THOMAS Jean-Marc

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** : **TITULAIRES** :  
MORLAT Patrice  
THOMAS Jean-Marc  
CHIFFRAY Olivier  
**SUPPLEANTS** :  
BIENFAIT Gustave  
SZYMANSKI André  
BONIN Patrick

**COMMISSION FÊTES ET CEREMONIES** : CHARVET Michèle  
MANFREDI Manichanh  
PLATEAUX Stéphanie  
LEGUAY Jean-Pierre  
BIENFAIT Gustave  
BONIN Patrick

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES** : SZYMANSKI André  
CHIFFRAY Olivier  
THOMAS Jean-Marc  
CHARVET Michèle

<b><u>VOIRIE-ENTRETIEN BÂTIMENTS</u></b>	:	MANFREDI MORLAT THOMAS LEGUAY SZYMANSKI MANFREDI BIENFAIT	Manichanh Patrice Jean-Marc Jean-Pierre André Manichanh Gustave
<b><u>ENVIRONNEMENT &amp; GRAND CROT</u></b>	:	BIENFAIT MORLAT BONIN LEGUAY SZYMANSKI	Gustave Patrice Patrick Jean-Pierre André
<b><u>BULLETIN MUNICIPAL &amp; COMMUNICATION :</u></b> <b><u>Site WEB</u></b>	:	CHIFFRAY SZYMANSKI PLATEAUX MANFREDI CHARVET	Olivier André Stéphanie Manichanh Michèle
<b><u>FLEURISSEMENT ET CONCOURS</u></b> <b><u>« MAISONS FLEURIES »</u></b>	:	CHARVET PLATEAUX MANFREDI LEGUAY	Michèle Stéphanie Manichanh Jean-Pierre

**Monsieur le Maire est Président de toutes les commissions.**

### **CORRESPONDANTS**

\*\*\*\*\*

<b><u>Correspondant-Défense</u></b>	:	SZYMANSKI	André
<b><u>Correspondant Grippe Aviaire</u></b>	:	SZYMANSKI	André
<b><u>Responsable des Drapeaux</u></b>	:	MORLAT LEGUAY	Patrice Jean-Pierre

### **QUESTIONS DIVERSES :**

\*\*\*\*\*

#### **1. Budget 2014 :**

Le vote du budget du C.C.A.S. et du budget primitif pour l'année 2014 aura lieu le mercredi 23 avril 2014.

#### **2. Foire du 13 avril :**

Comme l'an passé, l'équipe municipale sera sollicitée pour l'organisation.  
Une répartition des tâches sera adressée à chacun dans les meilleurs délais.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Fait et délibéré les jour et an susdits.  
La séance est levée à 19 heures 30.

**Jean FOURNIER :**  
**Patrice**

**André SZYMANSKI :**

**MORLAT**

**Gustave BIENFAIT :**  
**LEGUAY :**

**PLATEAUX Stéphanie :**

**Jean-Pierre**

**MANFREDI Manichanh :**

**Jean-Marc THOMAS :**

**Patrick BONIN :**

CHIFFRAY Olivier :

CHARVET Michèle :